

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n° 34/26

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à seize heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle de réunion de l'IDEM (50, Rue Pierre Semard) à Le Soler.

1

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Jean-Marc BASSAGET, Sylvie BEAULIEU, Marc BIANCHINI, Damien BRINSTER, Stéphane CATHELAT, Franck DADIES, Didier DONARD, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Aurélie ESCODA, Jean-Christophe GUINCHARD, Maya LESNE, Julien LLUGANY, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Philippe MARECHAUX, Marie MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Mickaël MESA, Carla MUTI, Joseph OLIVE, Nathalie PIQUE, Josiane PONTICACCIA-DORR, Edith PUGNET, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, Christophe SUCH et Laurent TOIX.

Absents ayant donné procuration :

Alain FERRAND à Stéphane LODA, Frédéric GUILLAUMON-HOMS à François DUSSAUBAT, Jacqueline IRLES à Philippe MARECHAUX, Jean-André MAGDALOU à Christophe MANAS, Michel THIRIET à Maya LESNE.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Julien BARAILLE, Laure BARRERE, Nicolas BARTHE, Nicolas BENNES, Gilles COSTE, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Jordi DELCLOS, Jérôme DE MAURY, Alain FERRAND, Romain GARRIGUE, Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Jacqueline IRLES, Alexandre LECAT, Jean-André MAGDALOU, Charles PONS, Julien POTEL, Guy ROUQUIE, Christian SERRE, François TIXADOR, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Patrice VILA.

Président de séance : Jean-Marc BASSAGET

Secrétaire de séance : Stéphane LODA

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 28

Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 33

Objet : Accord de principe sur la demande d'attribution du titre de Président honoraire à Monsieur Jean-Paul BILLES.

VU l'article L. 2122-35 du CGCT transposable aux Syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'honorariat des anciens maires, présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ayant exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Paul BILLES a exercé les fonctions de Président du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon durant vingt-deux années, de 2004 à Mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'au cours de cette période, il a consacré son action au développement du Syndicat mixte, à la conduite des différentes procédures d'élaboration, de révision et de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, contribuant ainsi à la définition d'un projet de territoire partagé à l'échelle des 4 EPCI et 77 communes du périmètre ;

CONSIDERANT que son engagement, son sens du service public, sa disponibilité et son implication constante ont contribué à la pérennité et au rayonnement du Syndicat mixte ;

CONSIDERANT qu'il apparaît légitime, au regard des services éminents rendus durant ces vingt-deux années de présidence, de solliciter à son égard l'attribution du titre de Président honoraire ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'EMETTRE un avis favorable à l'attribution du titre de Président honoraire à Monsieur Jean-Paul BILLES, en reconnaissance des services rendus durant ses vingt-deux années de présidence du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat mixte à saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales afin de solliciter l'attribution de cette distinction honorifique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc BASSAGET

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture et sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20261014-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-10-2026

Publication le : 14-10-2026